

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0366

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ DC BATIMENT AU 60 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) DU 30 SEPTEMBRE 2020 AU 30 AVRIL 2022 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2021-0290 DU 24 SEPTEMBRE 2021)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 25 septembre 2020 de la société DC BATIMENT sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE-ROBERT (77170),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de construction de logements 60,cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société DC BATIMENT sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE- ROBERT (77170), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2021-0290 du 24 septembre 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public de la société DC BATIMENT au 60 cours des Roches à Noisiel, est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : La société DC BATIMENT sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), est autorisée à occuper le domaine public au 60 cours des Roches à NOISIEL (77186), **du 30 septembre 2020 au 30 avril 2022.**

ARTICLE 3 : La société DC BATIMENT sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), est autorisée à poser une clôture sur toute la périphérie de son chantier pour une emprise de 637M² et à installer une base vie à l'intérieur de celui-ci.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0366

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public de la société DC BATIMENT au 60 cours des roches à Noisiel (77186) du 30 septembre 2020 au 30 avril 2022 (abroge et remplace l'arrêté ARR2021-0290 du 24 septembre 2021) »(2)

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La société DC BATIMENT prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7: La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 La présente autorisation donne lieu pour l'année 2020 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société DC BATIMENT, au profit de la Commune de Noisiel pendant 3 mois. Elle s'élève à **19262,88€** (10,08 €/m²/mois : 10,08 x 637x 3).

ARTICLE 9: La présente autorisation donne lieu pour l'année 2021 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société DC BATIMENT, au profit de la Commune de Noisiel. Elle s'élève à **76975,08 €** (10,07€/m²/mois 10,07 x637 x 12).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 10: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

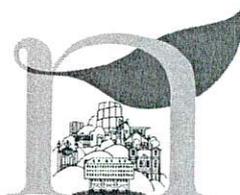
ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services de la Ville de Noisiel
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,

La Société DC BATIMENT,
Le Centre de Finances Publiques de Marne la Vallée,
Les Services Finances et Marchés Publics,
Le Service Information,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0366**
Portant « Autorisation d'occupation du domaine public de la société DC BATIMENT au 60 cours des roches à Noisiel (77186) du 30 septembre 2020 au 30 avril 2022 (abroge et remplace l'arrêté ARR2021-0290 du 24 septembre 2021) »(3)

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **8/12/2021**

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	13 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	13 DEC. 2021
Notifié le	13 DEC. 2021

